

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2022-044****VILLAGE D'ALPINISME – PROJET ÉCOLES D'ALPINISME**

Séance du : 04 juillet 2022
Date de convocation : 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel PIQUEMAL, Roland JACOB, Stéphane FERRIER, Alain FAUST, Per ONOL LANG PER, Anthony SIONNET

Pouvoir de : MATHON Sylvie à Philippe SIONNET, GILBERT Hervé à FERRIER Stéphane

Absent : MATHON Sylvie, FERRIER Nathalie, GILBERT Hervé,

Secrétaire de séance élu : FERRIER Stéphane

OBJET : VILLAGE D'ALPINISME – PROJET ÉCOLES D'ALPINISME

Au travers cette délibération, le maire informe :

- de la **participation de la commune au programme POIA « Villages d'alpinisme des Ecrins »** (2021-2022) piloté par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes en partenariat avec le Parc national des Ecrins

- de la **participation de la commune au projet « Ecoles d'alpinisme »** dans le cadre du programme « Village d'alpinisme des Ecrins »

-de **l'identification d'un certain nombre de lieux « écoles »** répondant au cahier des charges rédigé par la Compagnie des Guides Oisans Ecrins.

- les **lieux pré-identifiés sur la commune** correspondant au cahier des charges, sous conseil du Bureau des Guides local sont les suivants :

1. Ecole d'escalade des Fréaux (petite course rocheuse),
2. Arrête de Peyrou d'Amont à 2850m (parcours d'arrête encordé type montagne),
3. Ecole d'escalade Les Balmes (voies d'escalade équipés, parcours encordés et descente en rappel).

- que l'Agence de Développement des Hautes-Alpes dispose de financements disponibles via le programme POIA « Villages d'alpinisme des Ecrins » d'ici fin 2022 afin de mettre en place un certain nombre de travaux d'aménagements et/ou d'équipements de ces lieux par le biais du Bureau des Guides. Pour information, les sites identifiés non-prioritaires pourront faire l'objet d'autres recherches de financements dans les années à venir.

- qu'il est demandé à court terme **d'identifier certains lieux prioritaires** à équiper en 2022. Sous conseil du Bureau des Guides local, la commune identifie le ou les lieux à équiper prioritairement en 2022

-que l'Agence demandera aux Bureaux des guides de chiffrer la main d'œuvre et le matériel nécessaire à l'équipement de ces lieux écoles dans une limite de 7 000€ par commune en 2022.

Dans le cadre du programme « villages d'alpinisme », le matériel serait acheté par l'Agence de Développement qui en sera donc le propriétaire mais la responsabilité et la maintenance des sites incomberont à la commune.

Une convention de partenariat sera signée prochainement entre la commune, l'Agence de Développement et le Bureau des Guides pour clarifier le rôle de chacun.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Stéphane FERRIER